



NOTE DE SYNTHÈSE

Destinataire :
MESDAMES ET MESSIEURS LES
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Seloncourt, le 31 octobre 2011

Objet : CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 NOVEMBRE 2011

ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

1/ APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2011

Conformément aux règles de transmission d'actes réglementaires, il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de compte-rendu de la séance du 27 septembre 2011, joint en annexe.

2/ ÉLECTIONS DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DE L'ADAPEI POUR SIÉGER AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE ET AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DES ATELIERS SPÉCIALISÉS TECHNOLAND ET SATP

OLLITRAULT

Par courrier reçu en date du 15/10/2011, l'ADAPEI du Pays de Montbéliard informe la Mairie de Seloncourt qu'au terme du mandat de 3 ans des membres du Conseil de la Vie Sociale et du Conseil d'Établissement du secteur « Ateliers Spécialisés Technoland et S.A.T.P », il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres participants.

La Commune qui possède sur son territoire l'association ADAPEI doit être représentée à ces deux instances pour lesquelles les modalités et attributions propres vous sont définies par le document joint.

Depuis le 28 mars 2008, Mme Chantal OLLITRAULT exerce les fonctions de délégué représentant la Commune de Seloncourt

Affaire suivie par : Eric
CORNEILLE Administration
Générale Tel : 03 81 34 11 31
Fax : 03 81 37 19 94

Ville de Seloncourt Place du 8
mai — BP 09 — 25230
Seloncourt Tel : 03 81 34 11 31
Fax : 03 81 37 19 94 [www.
seloncourt.fr](http://www.seloncourt.fr)

Afin de satisfaire à ces nouvelles élections, il vous propose de désigner un délégué titulaire pour représenter la Commune de Seloncourt au Conseil de la Vie Sociale et au Conseil d'Etablissement.

- FINANCES

3/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011

Le projet de délibération vous propose de débattre puis d'approuver les modifications apportées au budget primitif voté le 22 mars 2011 et de reprendre les résultats de l'exercice 2010.

Merci de vous reporter au document joint.

La commission Finances réunie le 20 octobre 2011 a émis un avis favorable.

4/ L'INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX ET EXONERATIONS FACULTATIVES

Dans le but de simplifier et de moderniser la stratification législative qui s'est progressivement constituée depuis l'adoption de la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967 et qui se compose actuellement de 8 taxes et de 8 régimes de participations, l'article 28 de la 4^e loi de finances rectificative pour 2010 réforme le régime des taxes exigibles :

La Taxe d'Aménagement destinée à financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation remplacera la Taxe Locale d'Equipement (TLE)

Cette réforme entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012 pour les autorisations de construire ou d'aménager délivrées à compter de cette date.

Les délibérations portant institution, renonciation ou suppression des différentes parts de la Taxe d'Aménagement doivent être prises avant le 30 novembre 2011.

Le taux peut être voté à hauteur de 1 à 5%. L'actuelle TLE avait été instaurée au taux de 3%, mais PMA a sollicité des communes le vote d'un taux unifié à 5% afin d'éviter la concurrence territoriale, dans l'esprit de l'instauration d'une Taxe Professionnelle Unique.

Ainsi, la Commune propose de porter cette taxe à 5% de l'assiette.

L'assiette de la taxe est liée à la surface de construction à laquelle une valeur au m² est appliquée (660 €/m² actuellement avec différents abattements possibles).

La Loi prévoit des exonérations de plein droit : constructions destinées au service public, locaux bénéficiant d'un PLAI, constructions à l'identique d'un bâtiment démoli... Un certain nombre d'exonérations facultatives sont également prévues. La Ville, souhaitant promouvoir le commerce de proximité, propose **d'exonérer les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².**

5/ CONTRIBUTION FINANCIERE VERSEE PAR LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MONTBELIARD

Par délibération n° 15 du 12 octobre 1987, le District Urbain du Pays de Montbéliard a décidé d'instituer une contribution financière versée par les communes en application de l'article L 252-2 du code des communes.

Cette délibération a fait l'objet de délibérations concordantes des communes.

- La contribution financière représente une participation des communes aux dépenses importantes réalisées par l'EPCI sur leur territoire :
 - soit dans le cadre d'opérations d'équipement d'envergure pour lesquelles il se substitue aux communes dans le cadre de la coopération intercommunale,
 - soit par l'aménagement de zones : zones industrielles, zones d'activités, zones de loisirs...
 - soit par la réalisation d'équipements (réseaux d'eau, d'assainissement...) souhaités par les communes.

Ces équipements sont financés par le budget de la Communauté d'Agglomération ; les communes perçoivent quant à elles les différentes taxes au titre des constructions concernées.

- La participation versée est calculée sur la base du produit encaissé annuellement par les communes au titre de la Taxe Locale d'Equipement (TLE), produit figurant au compte administratif, soit :
 - 30% pour les opérations dites de base,
 - 70% pour les opérations dites d'exception (zones d'activités économiques, parc de services et de loisirs,...) c'est-à-dire :
 - soit réalisées par la Communauté d'Agglomération,
 - soit financées par la Communauté d'Agglomération,
 - soit pour lesquelles la Communauté d'Agglomération est propriétaire du terrain d'assiette.

Les communes conservent par ailleurs l'intégralité de leurs prérogatives en matière de TLE : taux, exonérations.

La mise en recouvrement des versements par la Communauté d'Agglomération intervient au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit l'exercice concerné.

La réforme de la fiscalité de l'aménagement, adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 remplace la TLE par la Taxe d'Aménagement (TA).

La Communauté d'Agglomération, substituée de plein droit au DUPM dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'arrêté de transformation (article 52 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999), sollicite le vote des communes afin de reconduire la contribution financière qui serait désormais calculée à partir de la TA.

Dans un souci d'équité, il est proposé au Conseil Municipal que la commune contribue financièrement au coût des travaux précités.

La participation versée à la Communauté d'Agglomération serait calculée sur la base du produit encaissé annuellement par la commune au titre de la Taxe d'Aménagement, produit figurant au compte administratif.

Chaque année, ce reversement sera analysé en fonction des retours constatés sur le territoire communal.

Il vous est proposé que ce reversement soit unifié et porté à 50%, la Commune conservant ses prérogatives de fixation du taux et vote des exonérations.

6/ ECOLE DE BERNE — RENOVATION DES CHENEUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Dans le cadre du programme de rénovation des bâtiments scolaires, il convient de procéder à la rénovation des chéneaux de l'école de Berne.

Pour ces travaux et au titre des grosses réparations scolaires, il vous est proposé de solliciter l'aide financière du Conseil Général du Doubs et d'autoriser la réalisation de ces travaux selon le plan de financement et les conditions définis dans le projet de délibération joint.

La commission Finances réunie le 20 octobre 2011 a émis un avis

favorable. - **URBANISME**

71 ACQUISITION DE TERRAINS — PROPRIETE MENEGAUX

Afin de permettre les aménagements publics futurs, il apparaît nécessaire d'établir la jonction rue des Vignottes — rue du Château — rue de la Fonderie.

A ces fins, il convient d'acquérir 4 terrains référencés sous les parcelles n° AD 371, AD 392, AD 402 et AD 405 qui appartiennent à Monsieur et Madame MENEGAUX Jean-Pierre domiciliés 1 rue de Dasle. (CF plan joint au projet de délibération)

L'acquisition qui vous est proposée est réalisée selon l'estimation des Domaines fixée à 4 200 €, les frais afférents à cette transaction étant à la charge de la Commune.

- **VOIRIE**

8/ AMENAGEMENT DE VOIES COMMUNALES — DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR

Dans le Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'aménagement de voies communales destinés à améliorer le confort et la sécurité des usagers, prévus dans le cadre du programme de Voirie 2012, peuvent être subventionnés par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

La commission Voirie réunie le 11 octobre 2011 a émis un avis favorable.

Il vous est ainsi proposé de solliciter une aide financière auprès de l'Etat selon le plan de financement établi dans le projet de délibération joint.

9/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION RUES DU GENERAL LECLERC ET DU CHATEAU D'EAU

Un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existant et des travaux de génie civil d'éclairage public et de télécommunications associés est prévu pour les rues du Général Leclerc et du Château d'Eau.

La maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED.

Le montant de ces travaux vous est détaillé dans le projet de délibération joint.

La commission Voirie réunie le 11 octobre 2011 a émis un avis favorable.

Il vous est proposé de solliciter le SYDED comme maître d'œuvre et d'autoriser la signature des conventions afférentes aux travaux définis selon le programme établi.

- AFFAIRES SCOLAIRES

10/ MODALITES DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES CLASSES DE DECOUVERTE 2012

Dans le cadre des classes découvertes pour l'année 2011/2012, il vous est proposé de définir les critères d'attribution de la participation financière de la Communale.

Sans changement au regard des critères définis pour l'année précédente, le barème suivant vous est proposé :

- Pour les sorties avec au minimum une nuitée : 55% du coût du projet
- Pour les autres sorties (sans nuitée) : financement en fonction du solde restant à répartir entre les différents projets à hauteur de 50 % maximum

La commission Affaire Scolaire réunie le 10 octobre 2011 a émis un avis favorable.

- VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

11/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2EME TRANCHE EXERCICE 2011

Il vous est proposé d'attribuer les subventions aux diverses associations pour la 2^{ème} tranche de budget 2011.

Merci de vous reporter au tableau joint à la délibération.

La commission Vie associative et Sportive réunie le 27 octobre 2011 a émis un avis favorable.

- CULTURE

12/ CONCERT DU SAMEDI 19 NOVEMBRE 2011
Document posé sur table en fonction d'éléments en

attente - ENVIRONNEMENT

13/ VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Il vous est proposé de maintenir pour la campagne d'affouage à venir le prix du bois à façonner à 7 E le stère.

14/ VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE — VALIDATION DU REGLEMENT
RELATIF A L'AFFOUAGE

Afin de permettre le bon déroulement de la prochaine campagne d'affouage sur le territoire de la Commune de Seloncourt, il convient de définir les modalités à respecter permettant une exploitation de la ressource forestière dans les meilleures conditions.

La commission Environnement réunie le 14 octobre 2011 a émis un avis favorable.

Il vous est proposé de valider les prescriptions établies par le règlement ci-joint.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Suivi de la motion relative au PEAD / Conseil de l'Union Européenne

DECISIONS

- DEC2011-10-195 en date du 07/10/2011 Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier
- DEC2011-10-196 en date du 07/10/2011 Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier

ARRETES

- ARR2011-09-194 en date du 27 septembre 2011 autorisant la rémunération de vacations pour assurer l'accueil des enfants dans une école de Seloncourt, du fait de la grève du mardi 27 septembre 2011
- ARR2011-10-197 en date du 11 octobre 2011 portant sur la régie de recettes du service Culture pour Salon d'Art 2011